



**FLINS-SUR-SEINE**  
DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE  
CANTON D'AUBERGENVILLE  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Arrêté municipal n° 2024/A/15

### Portant restriction de circulation dans la commune

Le Maire de la Commune de Flins sur Seine,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-2, L 2213-1 et L 2213-4,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3e Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992,

Vu le règlement de voirie de la commune de Flins-sur-Seine approuvé par délibération en date du 29/04/2010,

Vu la demande du Commissaire de la Police des Mureaux relative à l'organisation de la 1ère étape de la course cycliste Paris Nice se déroulant le dimanche 3 mars 2024 et qui empruntera la RD113 sur le territoire de la commune de Flins sur Seine.

Considérant que, pour le bon déroulement de cette course cycliste, il y a lieu de prendre des restrictions de circulation sur certaines voies communales :

#### ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 3 mars 2024 entre 12h00 et 18h00, l'accès à la RD113, en fonction des besoins réels de la course cycliste Paris Nice, sera interdit, depuis les voies suivantes :

- Route de Bazemont, de part et d'autre de la RD113,
- Rue Foch,
- Chemin de Nézel,

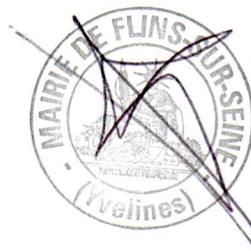
ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Le cheminement des piétons et des véhicules devra être sécurisé et maintenu. L'ensemble de la signalisation et de la sécurisation relatif à la course sera mis en œuvre par les services de la commune de Flins -sur-Seine.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 4 : Le Maire de Flins sur Seine, le Commissaire de Police des Mureaux, le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Transmission : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes la Jolie

A Flins-sur-Seine, le 20/02/2024.



**Le Maire, Philippe MERY**